



Mairie de RÉMY
126 rue de l'Église
60190 RÉMY
Tél. : 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois d'avril à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Mme Sophie MERCIER - Mme Marilyne GOSSART - Mme Marylène BALUM - M. Marc VERLEYE - M. Philippe COUTON - M. Tanneguy DESPLANQUES - Mme Agnès VILTART - M. Jacky LOSEILLE - Mme Bénédicte GUILGOT - M. Xavier CLAUD - Mme Margaret GONZALEZ - M. Sylvain PAMART - M. Bruno GOURNAY - Mme Cécile HODIN - M. Julien THIEBAUD - M. Laurent PAISLEY - Mme Delphine DESESSART - Mme Martine LEBRAT.

A donné pouvoir : Mme Nathalie FRAU à Mme Bénédicte GUILGOT.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance** (article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente** :
Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire** (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

- N° 2021-20 : Ets Quertelet	Installation d'une douche au 109 rue Jean Lacombe	1 765, 00 € HT
- N° 2021-21 : Lenté Paysages	Abattage d'un érable et élagage de quinze fresnes au 109 rue Jean Lacombe	1 280,00 € HT
- N° 2021-22 : Mark n'Park	Implantation de 37 places de stationnement dans la rue d'Anduelle	1 008,00 € HT
- N° 2021-23 : Remi Menuiserie	Installation de stores et d'un film chaleur dans le hall de l'école maternelle	5 559,00 € HT
- N° 2021-24 : Neop	Acquisition de deux lecteurs de contrôle d'accès pour les courts de tennis	1 350,00 € HT

Délibération n° 2021-15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte de gestion relatif au budget principal de l'exercice 2020 dressé par le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2021-16

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

Considérant que Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sophie MERCIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES pour le vote du compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit (note de synthèse en annexe) :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 053 248,96 €	4 295 912,49 €
Recettes	1 459 634,41 €	2 943 018,52 €
Excédent	406 385,45 €	
Déficit		- 1 352 893,97 €

Résultat 2020 = - 946 508,52 €

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, la situation des sections est la suivante :

	Résultat clôture Exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat Exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	- 203 190,53 €	0,00 €	- 1 352 893,97 €	- 1 556 084,50 €
Fonctionnement	2 431 625,50 €	0,00 €	406 385,45 €	2 838 010,95 €
<u>TOTAL</u>	2 228 434,97 €	0,00 €	- 946 508,52 €	1 281 926,45 €

Délibération n° 2021-17

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 29 mars 2021,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune,

Considérant les résultats de l'exercice 2020 de la commune :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	4 295 912,49 €	2 943 018,52 €	- 1 352 893,97 €
Résultat 2019 (D001)	203 190,53 €		- 203 190,53 €
Résultat de clôture de la section d'investissement			- 1 556 084,50 €
Restes à réaliser	77 000,00 €	1 022 574,29 €	945 574,29 €
Besoin de financement			610 510,21 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	1 053 248,96 €	1 459 634,41 €	406 385,45 €
Résultat 2019 (R002)		2 431 625,50 €	2 431 625,50 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			2 838 010,95 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 1 556 084,50 € en report de déficit à la section d'investissement sur le compte D001.
- 1 838 010,95 € : une part du résultat de la section de fonctionnement sur le compte 1068.
- 1 000 000,00 € : la part du résultat de la section de fonctionnement à reporter sur le compte R002.

Délibération n° 2021-18

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 29 mars 2021,

Vu le projet du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021,

Vu la note de présentation jointe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :	2 508 687,00 €
⇒ Section d'investissement :	6 412 084,50 €
⇒ Total du budget :	8 920 771,50 €

Délibération n° 2021-19

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment l'article 16,

Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Vu la délibération n° 2018-12-2337 du 6 décembre 2018 de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées portant instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 29 mars 2021,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la Direction Générale des Finances Publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020,

Considérant que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 20,32 %,

Considérant que le taux de TFPB du département en 2020 s'établit à 21,54 %,

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter les taux de fiscalité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) :	1 636 000 € x 41,86 % = 684 830 €
- Taxe foncière (non bâti) :	133 000 € x 34,17 % = 45 446 €

➤ **Indique** que le produit fiscal attendu représente un montant de 730 276 €.

➤ **Précise** que ces taux seront reportés sur l'État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 / n° 1259 COM et transmis en Préfecture.

Délibération n° 2021-20

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que les membres de la commission finances ont décidé de n'augmenter que les tarifs des concessions pour 2021.

Comme tous les ans, les montants des loyers seront révisés par la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). Les modalités de la location du logement situé au 109 rue Jean Lacombe seront actées par une autre délibération, ce dernier étant actuellement en travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 29 mars 2021,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} mai 2021,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit, les tarifs communaux :

● **Logements situés rue du Poncelet :**

- Logement n°1 : 42 rue du Poncelet = 370,71 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 36 rue du Poncelet = 370,71 € + augmentation IRL

● **Logements situés rue Jean Lacombe :**

- Logement n°1 : 5 rue Jean Lacombe = 598,73 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 81 rue Jean Lacombe = 558,32 € + augmentation IRL

● **Location de la salle des fêtes** (caution de 200,00 €) - Location uniquement le week-end :

Remise des clefs le vendredi soir - retour des clefs le lundi matin.

- ↳ Pour les habitants de Rémy : 280,00 €
- ↳ Pour les extérieurs : 400,00 €

⇒ Pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations de Rémy :

Location gratuite pour les 2 premières réservations, payante à partir de la 3^{ème} réservation (pour le week-end uniquement) au tarif « habitants de Rémy ».

● **Concessions dans le cimetière :**

- Concession pour 30 ans : 300,00 €
- Concession pour 50 ans : 500,00 €

● **Cases du columbarium :**

- Case pour 30 ans : 300,00 €
- Case pour 50 ans : 500,00 €
- Taxe d'ouverture : 35,00 €
- Prix de la plaque : 60,00 €
- Taxe de dispersion : 60,00 €

● **Droit de place :**

* 10,00 €/jour de présence (pour les marchés : Place communale).

- * 20,00 €/jour de présence (pour les cirques : Place communale).
↳ 10 €/jour de représentation + 10 €/jour pour l'électricité.
- * 9,00 €/jour de présence (droit de place : Parc de loisirs).
↳ 6,00 € + 3,00 € pour l'électricité.
- * 30,00 €/jour de présence (pour les camions d'exposition : Place de la Gare).
- * 1,00 €/jour/manège, stand ou boutique. Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public soit 3 jours (samedi, dimanche, lundi) pour les forains lors de la fête communale.

Délibération n° 2021-21

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jacky LOSEILLE.

Au regard des dossiers de demandes de subventions reçus, soit 24 dossiers au total dont 7 qui ne correspondent pas aux critères d'attribution (règlement du 28 juin 2016), les membres de la commission sports et associations réunis le 30 mars 2021 constatent une baisse du nombre d'adhérents et s'interrogent sur l'avenir de certaines associations. En raison de la crise sanitaire actuelle, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités ou reporter des projets et actions.

Aussi, dans le cadre d'une reprise d'activité à compter du second semestre 2021 et suivant l'évolution de la crise sanitaire actuelle, la commune apportera toute son attention à l'état financier des associations.

* * * * *

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu la délibération n° 20160628-01 en date du 28 juin 2016 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes de subventions des associations déposées en mairie,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 29 mars 2021,

Vu l'avis des membres de la commission sports - associations réunis le 30 mars 2021,

Vu le budget primitif 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire délégué à la commission sports et associations et à la sécurité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** l'attribution des subventions telle que proposée ci-après.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2021.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
• Compagnie d' Arc	770 €
• Étoile Sportive de Rémy	2 100 €
• Tennis Club de Rémy	1 500 €
• Twirling Sport Rémynois	1 000 €
• Anciens combattants	350 €
• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle	105 €

• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire	175 €
• Comité des Fêtes	3 640 €
• Comité de Jumelage Rémy/Lalling	700 €
• Familles Rurales	15 000 €
• Sauvegarde du Patrimoine de Rémy	1 540 €
• AMF Téléthon	100 €
• Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
• Secours Catholique	400 €
• AAPPMA La Saumonée	50 €
• Mouvement Vie libre	100 €
• Restos du cœur	400 €
	<hr/>
	28 030 €

N'ont pas pris part au vote en qualité de membre du bureau d'une association :

- Margaret GONZALEZ, présidente du Comité de jumelage.
- Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage.
- Julien THIEBAUD, secrétaire de la Compagnie d'Arc.
- Agnès VILTART, secrétaire-adjointe de la Sauvegarde du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h13.

Procès-verbal affiché le 16 avril 2021

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.